

au prejudice de celui des autres Puissances, parcequ'il est effectivement meilleur et plus lucratif. Cette raison seule suffiroit pour porter les Louables Cantons a luy en offrir plustot que de luy en refuser, mais comme l'engagement des alliances doit prevaloir, Jls ne doivent donc pas reculer a se declarer sur ce point, ainsy de quelque maniere que la chose soit regardée par sa majesté, Elle ne sauroit trouver dans les Louables Cantons cette amitié confederale qu'jls luy doivent. Mais Enfin le vôtre [Zug gemeint] y peut revenir, la conjoncture convient a cela, la mort du Roy d'Espagne est plus proche que l'on ne pense, et en refusant de se determiner absolument sur ce que le Roy demande avant que cette mort soit certaine, sa M.^{té} peut prendre des mesures capables de la mettre en etat d'agir sans la participation de messieurs les suisses, et par consequent se desister de l'intention qu'jl a de faire valoir leurs pretentions sur l'Espagne; Cela merite de serieuses reflexions, et Je vous prie d'en communiquer avec nos amis et de leur faire sur cela toutes les representations que vous jugerez necessaires pour le bien commun des Interets de sa majesté et de la Patrie par cequ'jls ne doivent pas etre separés dans une pareille occasion."

- 1) In einer später von Abbé B e a t J a k o b A n t o n Zurlauben angebrachten Dorsualnotiz wird Beat Jakob II. Zurlauben bereits als Zuger Ammann bezeichnet.
- 2) s. EA VI 2, 875 b
- 3) Diese Unterteilung dürfte vom Adressaten stammen und sollte wohl als "NB [=Notabene]" verstanden werden.

Original - AH 77, 177-184

30

1701 Februar 6., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUISIEUX, AN [DEN] LANDVOGT [DER FREIEN AEMTER, BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 2. de ce mois qui accompagnoit le memoire de ce qui vous a esté raporté du voyage que vous avés envoyé faire dans le Tirol l'eschland [=Etschland] et l'Evesché de Trente [- diese Erkundungen sind auf dem Hintergrunde der kriegerischen Auseinandersetzungen zwischen Frankreich und Spanien einer- und u.a. Oesterreich anderseits zu sehen -], je vous en remercie de tout mon coeur et vous suis

25

obligé de la diligence que vous avés faite pour me l'Envoyer par un expres, Je ne laisseray pas Ignorer au Roy [L u d w i g XIV.] votre Zele pour son service et Je tacheray en mon particulier de vous en temoigner ma reconnoissance par tout les bons offices qui dependront de moy j'atendraj vos avis pour la Recompense de l'Hoste de Ragatz et les frais de son voyage".

Original - AH 77, 185-188 - Seiten 187 und 188 leer

31

1702 August 16., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUYSEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"l'expres que vous m'avés depeché m'a remis la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire le 15 de ce mois. je ne doute pas que les Jmperialistes [gemeint die Oesterreicher unter Kaiser L e o p o l d I., mit dem bekanntlich Frankreich und Spanien im Kriege lagen] ne soient consterné par les Evenemens de l'jtalie [gemeint sind die kriegerischen Ereignisse auf dem ital. Kriegsschauplatz], et il faut esperer que dans peu ils le seront bien d'avantage

J'ay vu ce que vous me marqués au sujet de plomb que je vous ay demandé, Je ne veux que l'asseurer car il ne sera question de l'acheter que lors que l'on m'aura positivement mandé que le fond pour en payer la valeur sur le champ sera entre les mains du tresorier, mais Jl ne me paroist pas que le s.^r [Joachim Passera de] l a c h a p e l l e se puisse trouver a murj samedj ainsi que vous le desiré parce qu'jl est alle faire un voiage avec le s.^r J e a n n e r e t [Kaufmann in Grandson] d'ou jl ne doit estre de retour Jcy que samedj prochain [=19. August] ainsy il est a propos que vous preniés vos mesures sur cela

le destail que vous me faites sur les desmelés qui sont dans votre ... Canton [Zug gemeint - Streitigkeiten zwischen der Stadt Zug und dem Aeusseren Amt, der sogn. Tschurrimurrihandel -] me donne quelque Esperance qu'a la fin l'on s'accommodera personne ne le souhaite plus que moy autant pour les Jnterestz du Roy [L u d w i g XIV.] que pour le bien de la patrie et je scauray asseurement tres bon gré a ceux qui travailleront utilement pour cette réunion [- offenbar wird hier auf den Entscheid der Schiedorte - ZH, BE, LU, UR, OW, NW - vom 12. Oktober 1702 in Baden angespielt -]¹ m [Jost Rudolf] R e d i n g ne